

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

ÉCOLE École primaire de la Saumonière

À NOTRE ÉCOLE

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

NOS RÉSULTATS

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire, mais certains enjeux demeurent. Nous remarquons que les deux thèmes émergents les plus significatifs sont : dénoncer la violence verbale et dénoncer l'intimidation. Nous croyons qu'en adressant ces deux points de façon efficace, nous aurons une diminution de la violence physique, des élèves intimidés ainsi qu'une augmentation du sentiment de sécurité à l'école. De plus, les élèves sont nombreux à mentionner que le personnel n'intervient pas lors d'un geste de violence ou d'intimidation. Une attention particulière sera portée afin que les élèves soient conscients des interventions réalisées par le personnel. Le sentiment de sécurité des élèves devrait, par le fait même, augmenter.

PORTRAIT DE LA SITUATION

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel. Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'habiletés sociales animés par les éducatrices spécialisées et les enseignantes. Nous porterons une attention plus particulière à la violence verbale et à la cour de récréation. Une attention particulière sera portée afin que les élèves soient conscients des interventions réalisées par le personnel. Le sentiment de sécurité des élèves devrait, par le fait même, augmenter.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Les actions que nous mettons en place sont :

- Promotion pour la prévention de la violence et de l'intimidation via des semaines thématiques;
- Séances de sensibilisation par le policier scolaire;
- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves;
- Formation du personnel concernant les interventions à suivre lors d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Cours d'éducation à la sexualité.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment du constat:

Évaluer la situation : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des victimes, des auteurs, des témoins et des adultes.

Intervenir en fonction de l'évaluation : Mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

Mesures de soutien et d'encadrement:

Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité; Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète; Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée; Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.

Sanctions possibles:

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires prévues dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi:

Assurer un suivi avec l'élève agresseur afin de mettre en place des moyens qui diminueront les comportements non-désirés. Au besoin, faire appel aux professionnels.

S'assurer que le suivi ait été fait auprès des personnes concernées (agresseur, agressé, témoins et parents), évaluer et réguler les actions.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Dénoncer la situation un intervenant de l'école, à son parent ou à un adulte de confiance.

Si la dénonciation se fait à une personne autre qu'un intervenant de l'école, s'assurer d'avertir celle-ci.

Selon la gravité de la situation, porter plainte aux autorités.

Selon la gravité de la situation, faire un signalement au département de la protection de la jeunesse.

